



Le harcèlement sexuel ou psychologique : Que faire ? Comment agir?

Ça n'arrive pas qu'aux autres !

Certain-e-s imaginent volontiers que ce fléau ne sévirait qu'hors de nos frontières ou hors de leur entreprise...

Il n'en est rien. D'après une étude publiée en 2008 par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et le Secrétariat d'Etat à l'économie, sur le «risque et ampleur du harcèlement sexuel sur le lieu de travail», 28,3% des femmes et 10% des hommes ont été confrontés à un tel comportement au cours de leur vie professionnelle.

En ce qui concerne le harcèlement psychologique, une étude du Secrétariat d'Etat à l'économie publiée en 2003 indique que 7.6% des personnes interrogées ont été victimes de mobbing.

La loi vous oblige à prévenir le harcèlement :

« L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer et d'améliorer la protection de la santé et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs » (OLT3 art.2 al.1)

Une gestion adéquate des risques psycho-sociaux, dont le harcèlement fait partie, valorise l'image de l'entreprise et elle est un critère d'attractivité qui facilite la fidélisation d'un personnel qualifié et motivé.

**Entreprises, administrations publiques,
institutions, associations, syndicats !**

Vous êtes concernés !

- Vous voulez savoir si ce problème existe dans votre entreprise ?
- Vous devez faire face à un problème de harcèlement et vous ne savez que faire ?
- Vous désirez développer une campagne d'information préventive contre le harcèlement ?
- Vous voulez organiser des cours à ce sujet ?
- Vous souhaitez mettre sur pied une procédure de plainte ?
- Vous avez besoin de points de comparaison et vous voulez connaître la situation dans les autres pays ?



e harcèlement sexuel ou psychologique :

Une atteinte à la dignité humaine et un obstacle au progrès.

Qu'est-ce que le harcèlement psychologique ?

Selon le Tribunal fédéral, le harcèlement psychologique est un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser voire exclure une personne sur son lieu de travail.

Qu'est-ce que le harcèlement sexuel ?

Selon la loi fédérale sur l'égalité, le harcèlement sexuel est un comportement discriminatoire, importun, de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail.

Le harcèlement atteint la santé mentale et physique des personnes qui le subissent. Il est fréquemment à l'origine d'insomnies, de migraines, de dépressions, de maladies de la peau, de douleurs dorsales et de maux d'estomac. Nombre de travailleuses et travailleurs finissent par donner leur congé sans indiquer le véritable motif de leur départ. Certain-e-s sont même licencié-e-s. Leur possibilité de travailler est alors compromise.

Le harcèlement détériore le climat de travail et a pour conséquences concrètes des tensions parmi le personnel, un taux élevé d'absentéisme, un roulement de personnel, une diminution de la rentabilité, une démotivation au travail, une créativité inhibée. (Coûts du mobbing estimés par le SECO : 4 milliards par année)



révenir, affronter le harcèlement sexuel et psychologique, c'est possible.

Voici comment:

Un éventail de méthodes d'interventions pour prévenir, maîtriser et stopper le harcèlement au travail vous est proposé. Le problème peut revêtir des formes multiples. Il n'existe pas une réponse standard.

Audits

- Avant de mettre sur pied une politique de prévention
- Avant une intervention, pour cerner l'ampleur du problème, le comprendre et l'évaluer
- Le deuxième Observatoire vous propose de conduire un audit et sur la base des résultats, des solutions concrètes et adaptées à votre entreprise

Prévention

- Pour prévenir, l'information et la sensibilisation systématiques du personnel sont un premier pas.
- Le deuxième Observatoire élabore le matériel adéquat à cette fin : campagne d'affiche, dépliant, autocollant, film.

Formation

- En complément à la sensibilisation, la formation est un moyen indispensable pour combattre le harcèlement.
- Le deuxième Observatoire vous offre des cours adaptés à vos besoins et au public concerné : directions, cadres, travailleuses ou travailleurs, employés ou employées, commissions du personnel, responsables MSST, services santé, etc.
- Si vous décidez de former un groupe de confiance interne, le deuxième Observatoire offre à ses membres la formation de base et un suivi régulier.

Conseils et coaching

- Vous êtes responsables dans une entreprise.
- Pour vous mettre en conformité avec la loi, vous souhaitez prendre des mesures pour prévenir et traiter le harcèlement.
- Le deuxième Observatoire élabore avec vous des règlements et des procédures pour prévenir et traiter le harcèlement.
- Il met à votre disposition des personnes de confiance expérimentées qui écoutent les personnes concernées et conseillent la hiérarchie.
- Vous êtes employé-e-s
- Vous vous sentez harcelé-e-s sexuellement ou psychologiquement.
- Vous ne savez pas comment réagir.
- Le deuxième Observatoire vous offre des conseils individualisés.



Agir sans tarder !

Une approche spécialisée pour affronter ce problème difficile

Fondé en 1998 à Genève, **le deuxième Observatoire** est un centre de compétence en matière de harcèlement au travail. Il axe son travail autour de cinq objectifs: Audit, prévention, formation, conseils et coaching. Il est également agréé comme expert en matière d'égalité au travail par le Bureau fédéral de l'égalité.

Les expertes en matière de harcèlement du deuxième Observatoire:

Véronique Ducret, co-fondatrice du deuxième Observatoire, licenciée en psychologie sociale de l'université de Genève. Spécialiste du harcèlement en entreprise. Auteure entre autres, de «Pour une entreprise sans harcèlement sexuel – un guide pratique» et réalisatrice du film «Agir pour prévenir – Harcèlement sexuel en entreprise».

Fabienne Saunier, juriste, spécialiste du droit du travail et du droit social suisse, européen et international. Travaille dans des dispositifs de prévention du harcèlement dans le monde de la santé et de l'éducation. Consultante en entreprises pour toutes les questions de prévention et de formation dans le domaine du harcèlement.

Brigitte Berthouzoz, licenciée en droit, certifiée en gestion des organismes sans but lucratif, expérimentée dans la gestion des ressources humaines et la direction d'institution. A effectué une recherche sur les discriminations dans le droit suisse et genevois. Elle mène des enquêtes sur des situations de harcèlement dans les entreprises romandes et développe des politiques d'égalité et de gestion de la diversité dans les entreprises privées et publiques.

Nous sommes à votre disposition pour tous conseils et renseignements complémentaires.

Le deuxième Observatoire

2bis, rue de la Tannerie

case postale 1608

1227 Carouge

Genève Suisse

tél: ++41 (0)22 / 301 37 95

fax: ++41 (0)22 / 301 37 86

info@2e-observatoire.com

www.2e-observatoire.com